



**Séance du 9 mai 2023**  
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 mai 2023, à 19H20, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 2 mai 2023*

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Pouvoir</b>
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie	X		
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leila		X	Procuration à Mme PASSUELLO
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine		X	Excusée
M. VOUTAZ Christophe		X	
Mme SCHWALLER Jocelyne		X	Procuration à Mme BERTRAND
M. BECK Bernd		X	
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	Procuration à Mme VINCENT

### ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Tarifs cantine 2023/2024
- Tarifs périscolaires du matin et du soir 2023/2024
- Tarifs extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires 2023/2024
- Stage de golf été 2023 – création d'un tarif
- Règlement intérieur de la cantine – rentrée 2023
- Règlement intérieur du centre de loisirs – rentrée 2023
- Emplois saisonniers vacances été – Centre de Loisirs et Services Techniques

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention – plaques su souvenir français
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence 01 – Circulation
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence 01 – Rénovation de la Salle de la Chenaille
- RODP
- Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisports des communes de Chevry et de Segny – partie ESCO

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure BERTRAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 est adopté à l'unanimité**

### **Mot préalable de Mme le Maire :**

En tant que Maire, je me dois de veiller au bon fonctionnement de notre commune et de notre communauté qui doit savoir prendre soin des siens, au travers, principalement, du service public que nous nous sommes engagés à défendre, pour lequel nous avons été élus, et que je défendrai toujours.

### **1 – Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que :

Une présentation est faite hors conseil par Mme SCHWALLER en visio.

Le Conseil Départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période de 2023 à 2028.

Ce schéma a été élaboré grâce à un diagnostic mené à l'échelle départementale à travers une enquête en ligne auprès des bibliothécaires qui a recueilli 770 réponses et l'autre auprès des Aindinois qui ont été 8200 à répondre.

Le Conseil Départemental de l'Ain a ainsi choisi de renforcer son action en matière de lecture publique en proposant de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

La convention proposée par le Département retrace ces grands objectifs. Elle doit être adoptée par le conseil municipal concerné avant le 31 mai 2023.

Pour 2023/2028, le schéma départemental de développement de la lecture publique s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- Aménagement du territoire
- Pour des bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants
- Objectif bibliothèque numérique de référence
- Pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services

Mme le Maire indique que le département est un acteur majeur de la lecture publique qui donne accès à un fonds ainsi qu'à des formations gratuites pour les agents et les bénévoles.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental concernant le fonctionnement de la bibliothèque de la commune d'Echenevex.**

### **2 – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Dans la continuité de la précédente délibération, le règlement de la bibliothèque doit être mis en conformité avec la nouvelle convention départementale relative au fonctionnement de la bibliothèque communale.

## **Horaires d'ouverture au public :**

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents est libre, ouvert à tous et selon les horaires d'ouverture, soit :

- Mardi, mercredi et vendredi de 16h à 19h
- Tous les samedis de 10h à 12h30

## **Tarifs :**

Inscription gratuite : pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires de minimas sociaux, les professionnels de la petite enfance, les enseignants et les éducateurs ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès à la culture ou à la lecture (sur présentation de justificatifs en bibliothèque). (\*pour toute situation financière particulière, celle-ci sera revue au cas par cas).

Tarif famille habitant la commune : 15 € (au lieu de 20 € par adulte précédemment appliqués)

Tarif famille hors commune : 25 €

Mme VAN DER VOSSSEN indique que ce qui la gêne dans la démarche proposée c'est de baisser un tarif dont le montant a été justifié par le passé en fonction du service rendu à la population alors qu'aujourd'hui le coût de ce service n'a pas diminué.

Mme BERTRAND indique que la préconisation en matière de lecture publique du Département c'est l'accès gratuit à la culture pour tous.

Mme VAN DER VOSSSEN indique qu'entre un tarif à 15 ou 20 euros il n'y a pas beaucoup de différence.

M. BRUN pose une question de forme : peut-on voter autre chose que la recommandation indiquée dans la note ? Il souhaiterait aller vers la gratuité de la bibliothèque pour les résidents d'Echenevex.

M. PEREZ indique qu'on ne débat pas sur un budget d'investissement mais sur un budget de fonctionnement et que le manque à gagner sera compensé par les impôts (2500 euros).

M. TROUILLOUD rappelle que la bibliothèque d'Echenevex est la plus chère du Pays de Gex.

Mme VAN DER VOSSSEN indique que les gens ne sont pas à 5 euros près. Le petit surplus engendré par le tarif pratiqué actuellement permet de proposer des activités.

M. TROUILLOUD indique que le fond DVDs sera abandonné car il n'a pas beaucoup de succès et que donc l'argent consacré à ce fond engendrera un surplus pour pouvoir proposer des animations (700 euros).

Mme VINCENT indique que l'intérêt de la décision est de montrer que la commune porte une vraie politique culturelle.

Mme BOISSIN pense que la gratuité aurait pour seul intérêt de voir s'il y aurait plus d'inscrits.

M. PEREZ demande si on peut mettre en place une cotisation libre.

Mme le Maire indique que cela n'est pas possible administrativement.

Mme le Maire propose de voter.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité - 11 POUR : (Mme VINCENT, Mme VUILLERMOZ, Mme BERTRAND, Mme SCHWALLER, Mme VAN ETTINGER, M BRUN, M. PEREZ, Mme BOISSIN, M. LEVRARD, M. TROUILLOUD, Mme PASSUELLO – 1 ABSTENTION : Mme SMITH – 3 CONTRE : M. CLOSIER, M. REBEIX, Mme VAN DER VOSSSEN),**

**VOTE la gratuité pour les familles résidentes sur la commune d'Echenevex,**

**VOTE le tarif de 25€ pour les familles ne résidant pas à Echenevex,**

**ADOpte le nouveau règlement de la bibliothèque municipale,**

**AUTORISE Mme le Maire à signer le nouveau règlement de la bibliothèque de la commune d'Echenevex.**

### 3 – Tarifs cantine 2023/2024

Mme le Maire **EXPOSE** que,

Après discussion en commission vie scolaire et périscolaire et en exécutif, et ces deux instances n'étant pas d'accord sur le fait d'augmenter les tarifs de la cantine et dans quelle mesure les augmenter, il est proposé au conseil municipal divers scénarii :

- Ne pas augmenter les tarifs pour 2023/2024 (proposition de la commission)
- Augmenter les tarifs de 1 % (proposition exécutif)
- Augmenter les tarifs de 2.5 %
- Augmenter les tarifs de 5 %

Cette augmentation concerne les tranches A, B, C, D ainsi que l'encadrement des enfants qui apportent un panier repas dans le cadre de leur protocole d'accueil individualisé.

A noter que lors du conseil municipal du 12 avril 2022, une augmentation de 5 % des tarifs avait été décidée et validée par le conseil. L'année précédente c'était une augmentation de 6 %. L'idée était d'anticiper l'augmentation du coût du repas pour la commune, lié à l'augmentation du prix des denrées et des coûts de l'énergie. La commission vie scolaire et périscolaire souhaitait une augmentation progressive dans les années et ne pas dépasser dans le même temps le tarif de 9 € pour la tranche D.

Le coût repas du prestataire Bourg Traiteur sous le précédent contrat 2021-2023 était de : 2.85 € HT

L'actuel coût repas est de : 3.20 € HT

**NB** : Formule de calcul pour le quotient familial = Revenu fiscal de référence divisé par 12 divisé par le nombre de parts

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 et de faire un choix parmi les différentes options proposées en annexe.

Mme le Maire indique que personnellement elle pense qu'il faudrait augmenter de 1 % le tarif. Mais il serait nécessaire de mieux retravailler la dernière catégorie de salaires à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 pour avoir plus d'équité dans la tarification des familles.

M. PEREZ indique que ce qu'il manque pour pouvoir se prononcer c'est de savoir quel est l'impact de l'augmentation de 1 % sur le coût du service.

Mme VAN DER VOSSSEN indique qu'il vaudrait mieux augmenter de 2,5 %.

M. PEREZ pense qu'il faudrait répercuter de manière proportionnelle l'effort fourni par la collectivité.

Mme BOISSIN indique que dans le budget cette augmentation a été prévue. Les recettes sont en général minimisées afin de pouvoir faire face à ce genre de dépenses.

Mme BERTRAND rappelle les deux augmentations de tarifs cantine de 6 % et 5 % dans les années antérieures.

Mme VAN ETTINGER indique qu'en commission vie scolaire et périscolaire il a été préconisé de ne pas augmenter les tarifs du fait de ces augmentations antérieures.

M. PEREZ pense qu'il serait intéressant d'avoir des éléments pour savoir de quoi on est en train de parler.

M. BRUN indique qu'il n'y a pas assez d'éléments pour pouvoir décider. Il faudrait faire une étude approfondie et chiffrée.

Mme le Maire indique que les familles les plus pénalisées seront les catégories moyennes.

M. PEREZ pense qu'il faudrait reventiler les coûts. Mais ce qui manque c'est d'avoir une simulation pour pouvoir comparer.

Mme le Maire précise que dans les services proposés à la population il n'y a pas que des services payants. Serait-il équitable que ceux qui sont adhérents dans les associations ne supportent pas le coût de l'utilisation de ces équipements ? Le conseil peut se donner comme mission pour l'année à venir de travailler sur le sujet. Mme le Maire propose par ailleurs de travailler sur le sujet d'une cuisine centrale avec d'autres communes pour un montant de 5 000 € l'étude préalable.

Mme VINCENT indique que Mme le Maire a en mains des éléments concernant la maîtrise des coûts des services à l'enfance.

M. PEREZ demande s'il y a une contrainte pour délibérer tout de suite concernant ces tarifs.

Mme le Maire indique que oui car les inscriptions des familles doivent commencer dans les prochaines semaines.

Mme VAN ETTINGER indique qu'il n'y a pas de différenciation de tarifs entre les maternels et les élémentaires. Le prix de la cantine est élevé à Echenevex.

M. PEREZ déplore qu'il n'y ait pas assez de temps pour réfléchir à ce genre de sujet.

M. REBEIX indique que le coût du service centre de loisirs pour la commune est moins cher.

Mme le Maire indique que c'est faux.

Mme VINCENT demande aux membres du conseil que le cœur de la question est de savoir si on veut encore du service public ou pas à Echenevex. Elle rappelle également le travail réalisé pendant 3 ans depuis le début du mandat concernant l'enfance pour rationaliser les coûts ainsi que les précédentes augmentations de tarifs qui ont eu lieu.

M. PEREZ dit que les données ne sont pas précises.

M. BRUN souhaiterait savoir les revenus qu'engendrerait telle ou telle augmentation. Finalement l'augmentation de 1 % à quoi ça sert ?

Mme le maire indique que c'est plus symbolique qu'autre chose. Il faudra qu'en septembre les commissions travaillent sur ces sujets pour préparer le prochain budget.

M. PEREZ indique que certains sujets ne prêtent pas à débat comme le fleurissement et les aménagements de chemins. Mais que le service cantine en l'occurrence oui.

Mme VAN DER VOSSSEN indique qu'elle votera une augmentation mais qu'elle n'est pas contre la notion de service public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité – 10 POUR (Mme VINCENT, Mme VUILLERMOZ, Mme VAN ETTINGER, M. REBEIX, M. BRUN, M. PEREZ, M. TROUILLOUD, M. CLOSIER, Mme PASSUELLO, Mme SMITH) – 1 ABSTENTION : Mme SCHWALLER – 4 CONTRE le maintien des tarifs et favorables à une augmentation de 1 % : Mme BERTRAND, Mme BOISSIN, M. LEVRARD, Mme VAN DER VOSSSEN)**

**APPROUVE le maintien de tarifs « cantine scolaire » pour l'année scolaire 2023/2024**

#### **4- Tarifs périscolaires du matin et du soir 2023/2024**

Mme le Maire EXPOSE que,

Concernant les tarifs appliqués par la commune pour l'accueil du périscolaire du matin et du soir, il est proposé d'appliquer la même logique que pour les tarifs cantine (conf scenarii en annexe).

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les tarifs périscolaires du matin et du soir pour l'année scolaire 2023/2024 et de faire un choix parmi les différentes options proposées en annexe.

Mme le Maire présente le compte de résultats pour le centre de loisirs. Selon le calcul, le coût résiduel pour la commune est de 25 000 €.

M. BRUN demande si cela inclut le coût de l'entretien des bâtiments.

Mme le Maire indique que non.

Mme VINCENT précise que le comparatif a été fait avec 2020/2021.

Le coût de revient par heure de présence par enfant en extrascolaire : 2020 = 9.71 €, 2021 = 7.48 €, 2022 = 6.19 €.

Coût de revient par heure de présence par enfant en périscolaire : 2020 = 4.72 €, 2021 = 4.96 €, 2022 = 3.37 €.

Mme le maire indique que sur la gestion du centre de loisirs on arrive à optimiser alors qu'auparavant le nombre d'animateurs était calculé sur le temps de cantine, il y avait donc trop de monde. Elle félicite la directrice du centre et l'équipe d'animation.

Mme BOISSIN demande si beaucoup de familles hors Echenevex fréquentent le centre de loisirs.

Mme le Maire répond que non.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité – 10 POUR (Mme VINCENT, Mme VUILLERMOZ, Mme VAN ETTINGER, M. REBEIX, M. BRUN, M. PEREZ, M. TROUILLOUD, M. CLOSIER, Mme PASSUELLO, Mme SMITH) – 1 ABSTENTION (Mme SCHWALLER) – 4 CONTRE et favorable à augmentation 1% (Mme BOISSIN, Mme BERTRAND, M. LEVRARD, Mme VAN DER VOSSSEN)**

**APPROUVE le maintien des tarifs « périscolaire du matin et du soir » pour l'année scolaire 2023/2024.**

## 5- Tarifs extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires 2023/2024

Madame le Maire EXPOSE que,

Concernant les tarifs appliqués par la commune pour l'accueil extrascolaire et du mercredi, il est proposé d'appliquer la même logique que pour les tarifs cantine (conf scenarii en annexe).

Pour les tarifs vacances et mini camp, il est proposé que ceux-ci s'appliquent dès l'été 2023.

Le tarif mini camp proposé est le même que l'année dernière.

Habitants d'Echenevex :

CATÉGORIE	QUOTIENT	TARIF
T	0 à 500	100 €
A	501 à 800	150 €
B	801 à 1 334	200 €
C	1 335 à 1 944	280 €
D	1 945 et +	310 €

Extérieurs :

CATÉGORIE	QUOTIENT	TARIF
T	0 à 500	122 €
A	501 à 800	183 €
B	801 à 1 334	244 €
C	1 335 à 1 944	342 €
D	1 945 et +	379 €

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les tarifs extrascolaires et du mercredi pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que pour le mini-camp et de faire un choix parmi les différentes options proposées en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité – 10 POUR (Mme VINCENT, Mme VUILLERMOZ, Mme VAN ETTINGER, M. REBEIX, M. BRUN, M. PEREZ, M. TROUILLOUD, M. CLOSIER, Mme PASSUELLO, Mme SMITH) – 1 ABSTENTION (Mme SCHWALLER) – 4 CONTRE et favorable à augmentation 1% (Mme BOISSIN, Mme BERTRAND, M. LEVRARD, Mme VAN DER VOSSSEN)**

**APPROUVE le maintien de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 avec application dès l'été 2023 pour les tarifs extrascolaires.**

**APPROUVE les tarifs pour les mini-camps avec application dès l'été 2023.**

## 6 – Stage de Golf été 2023 – création d'un tarif

Madame le Maire EXPOSE que,

Le centre de loisirs souhaite proposer un stage sportif sur la période des 28,29 et 30 août 2023. Ce stage sportif se décomposerait de la manière suivante : stage de golf au Golf de Maison Blanche le matin et découverte d'un sport l'après-midi proposé par l'un des animateurs.

Le coût du stage comprend :

- Accès aux installations d'entraînements
- Prêt des clubs de golf (cannes)
- Fournitures des balles de practice
- Accès au terrain de golf
- Honoraire coaching
- Repas du midi

**Habitants d'Echenevex :**

CATÉGORIE	QUOTIENT	TARIF
T	0 à 500	65€
A	501 à 800	75€
B	801 à 1 334	80€
C	1 335 à 1 944	85€
D	1 945 et +	90€

**Extérieurs :**

CATÉGORIE	QUOTIENT	TARIF
T	0 à 500	75€
A	501 à 800	85€
B	801 à 1 334	90€
C	1 335 à 1 944	95€
D	1 945 et +	100€

Mme le maire indique que l'activité sport de l'après-midi sera assurée par un animateur du CDL qui est diplômé en sport.

Mme BOISSIN dit qu'on ne tient pas compte de certaines familles pour qui le coût de 65 € peut être trop cher.

Mme le Maire indique que dans ce cas là le CCAS prendra la main.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE la création d'un tarif pour un stage sportif pour l'été 2023 au centre de loisirs.**

**7 – Règlement intérieur de la cantine – rentrée 2023**

Mme le Maire **EXPOSE** que,

Le règlement intérieur de la cantine scolaire a été modifié afin d'être en accord avec les changements de tarifs.

Ce nouveau règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Mme le Maire indique que ces règlements évoluent selon les difficultés rencontrées pendant l'année.

M. PEREZ se fait écho du fait que la condition d'accès à la cantine d'avoir deux parents qui travaillent est perçue comme contraignante.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas assez de place actuellement pour pouvoir faire autrement. Elle précise que cela ne concerne que les abonnements. Mais qu'il existe une certaine flexibilité quand il y a des besoins ponctuels pour dépanner.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le nouveau règlement de la cantine scolaire.**

## **8 – Règlement intérieur du centre de loisirs – rentrée 2023**

Mme le Maire **EXPOSE** que,

De même que pour le règlement de la cantine scolaire, un travail d'harmonisation a été mené pour le règlement du centre de loisirs relatif au périscolaire et à l'extrascolaire.

Il sera applicable au 10 juillet 2023 pour la partie extrascolaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le nouveau règlement du centre de loisirs.**

## **9 – Emplois saisonniers vacances d'été – Centre de loisirs et Services Techniques**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

En prévision de la période de vacances d'été, il est proposé de recruter 3 agents saisonniers.

Les communes peuvent en effet faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces agents seraient recrutés dans les conditions suivantes :

- 1 agent d'animation au centre de loisirs à temps complet du 10 juillet au 30 août 2023 (les deux jours suivants le centre de loisirs est fermé).
- 2 agents polyvalents aux services techniques à temps complet du 03 au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'adopter la proposition d'embauche saisonnière dans la limite des crédits correspondants,**

**AUTORISE Mme le Maire à recruter les emplois saisonniers tels que définis dans la présente délibération.**

## **10–Dépôt d'un dossier de demande de subvention– plaques du souvenir français**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Les plaques dédiées aux « Morts pour la France » - dont une est située sur le monument au centre du cimetière et l'autre sur la place de la Mairie - deviennent illisibles et ont besoin d'un rafraîchissement.

Il est également proposé de profiter de cette opération pour ajouter le nom de M. Georges CHENAVARD qui est inhumé dans le carré dédié aux Morts pour la France et corriger deux orthographes pour des noms erronés (M. GROSGOGEAT à la place de GROGOGÉAT sur la plaque mairie et M. COLMARD à la place de COLMAZ sur les 2 plaques).

Des devis ont été demandés et seule la marbrerie GANDY a répondu. Le devis concernant la plaque mairie (dépose stèle, transport, ponçage et gravure) s'élève à 1 564 € et le devis concernant la stèle du cimetière (dépose plaque existante, évacuation, fourniture nouvelle plaque et gravure) s'élève à 2 324 €. Le montant total est donc de 3 888 €.

La rénovation des deux plaques peut faire l'objet d'une subvention qui s'élève à 20 % HT du montant des devis soit 778 €.

Cette subvention est octroyée par l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG).

Mme VAN DER VOSSSEN demande pourquoi il faut deux plaques.

M. TROUILLOUD indique qu'il vaut mieux avoir une plaque devant la Mairie pour faire les cérémonies plutôt qu'au cimetière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande de subvention à l'ONACVG dans le cadre du projet de rénovation des plaques dédiées aux « Morts pour la France ».**

## **11 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence 01 – Circulation**

Mme BOISSIN INFORME le Conseil Municipal que,

L'Agence 01 a été sollicitée en fin d'année 2022 afin de voir comment elle pourrait accompagner la commune d'Echenevex dans ses différents projets (voirie et bâtiments).

Une proposition de convention a ainsi été travaillée dans le domaine de la circulation routière dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de proposer à terme un plan de circulation routière et un schéma simplifié des modes actifs de la commune.

Le montant de la prestation globale est de 2925 € HT.

M. BRUN indique que c'est le cahier des charges qui a changé. De précédentes études ont été déterrées mais il a fallu refaire une analyse. C'est dans ce cadre là qu'il y aura des comptages de véhicules.

Mme VAN DER VOSSSEN demande s'il ne faudrait pas attendre un peu que les logements soient habités pour faire le comptage.

Mme BOISSIN indique que l'étude permettra de trouver des solutions pour le secteur du triangle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'Agence 01.**

## **12 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence 01 – Rénovation de la Salle de la Chenaille**

Mme le Maire INFORME le Conseil Municipal que,

L'Agence 01 a été sollicitée en fin d'année 2022 afin de voir comment elle pourrait accompagner la commune d'Echenevex dans ses différents projets (voirie et bâtiments).

Une proposition de convention a ainsi été travaillée concernant la rénovation de la salle de la Chenaille dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la commune dans les domaines suivants :

- Etude de faisabilité
- Ingénierie financière
- Etude de programmation
- Assistance à la passation des marchés
- Appui technique en phase de conception
- Suivi de chantier

Mme le Maire indique qu'il y a une modification dans la convention qui intègre une étude de faisabilité. Le coût est donc de 24 525 € HT.

M. BRUN indique qu'il s'étonne de la proposition car l'Agence 01 avait dit qu'elle ne ferait pas le suivi des chantiers de plus de 90 000 €.

M. PEREZ souhaite savoir – au vu du montant de la convention – pourquoi la commune ne passe pas un appel d'offres.

Mme le Maire indique que l'avantage de l'Agence 01 est que c'est un organisme émanant du public donc que cela lui confère une certaine stabilité.

M. PEREZ indique qu'il serait intéressant de faire un comparatif pour trouver un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la commune.

Mme le Maire indique qu'il n'y a plus le temps et qu'il faut avancer sur le dossier de la salle. Celle-ci doit être utilisable rapidement.

Mme le Maire indique que le toit sera la priorité.

M. TROUILLOUD indique que la commune a besoin de beaucoup d'accompagnement et de coordination sur le projet.

M. PEREZ demande si le cahier des charges concernant la salle a été déterminé. Est-ce que la destination est la même qu'avant ?

Mme le Maire répond que oui mais avec plus de sécurité, de confort, d'isolation.

Il est précisé qu'il n'y a pas besoin de mise en concurrence en dessous de 45 000 € pour une AMO.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention modifiée avec l'Agence 01 concernant une étude de faisabilité et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Salle de la Chenaille pour 24 525 € HT.**

### **13 – RODP**

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public, Orange est dans l'obligation – chaque année – de déclarer les installations d'infrastructure de télécommunication existantes sur la commune. Le conseil municipal valide de son côté le montant total annuel du droit de passage afin d'autoriser le Maire à émettre un titre de recouvrement des sommes.

En 2022 et 2023 les installations d'infrastructure de télécommunications sur la commune étaient de :

#### **Redevance 2022 :**

Type d'implantation	Patrimoine au 31/12/2021 en km	Montant de base 2006	Montant actualisé au 01/01/2022	Dû pour 2022
Artères aériennes	8,769	40 €	56.85 €	498.52 €
Artères en sous-sol	21,053	30 €	42.64 €	897.70 €
Emprise au sol	1 armoire	20 €	28.43 €	28.43 €
				<b>1 424.65 €</b>

#### **Redevance 2023 :**

Type d'implantation	Patrimoine au 31/12/2022 en km	Montant de base 2006	Montant actualisé au 01/01/2023	Dû pour 2023
Artères aériennes	8,769	40 €	62.60 €	548.94 €
Artères en sous-sol	21,053	30 €	46.95 €	988.44 €
Emprise au sol	1 armoire	20 €	31.30 €	31.30 €
				<b>1 568.68 €</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE pouvoir au Maire, ou son représentant légal, pour émettre un titre de recouvrement correspondant à cette somme.**

## 14 – Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisports des communes de Chevy et de Segny – partie ESCO

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Une convention entre les communes d'Echenevex, Chevy et Segny a été établie le 14 février 2019 afin de répartir les frais de fonctionnement du complexe multisports dans le cadre de l'activité de l'ESCO. En effet les licenciés de l'ESCO sont constitués notamment par des résidents de ces 3 communes et le principe retenu est une répartition proportionnelle au nombre de licenciés des frais de fonctionnement de l'activité.

Pour l'année 2022, sur 220 licenciés, 135 étaient résidents d'Echenevex, 55 de Chevy et 30 de Segny. La quote-part de chaque commune a donc été calculée en conséquence comme indiqué dans le tableau ci-joint :

Frais de personnel = brut fiscal + charges patronales + assurance (7.36 % en 2022) / 1607 heures =  
39 153.63 + 2 881.71 = 42 035.30/1607 = 26.15 X 406 heures soit 10 616.90 €

Echenevex =	135 licenciés	26 635.80 €
Segny =	30 licenciés	5 919.07 €
Chevy =	55 licenciés	10 851.62 €

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF ANNEE 2022

Electricité	Eau	Poubelle	Technigazon	Adoucisseur Sogequip		Divers	Personnel	Internet	Assurance	Frais Analyses	
										Savoie	Labo
2 862,37	1 124,82	105,56	1 596,00	1 126,98	Apave Contrôle	134,28		53,00	1 024,00		642,60
982,50	174,32	52,78	540,00	1 126,98	Blondeau Serr	406,80		53,00			
3 919,72	190,65		540,00	1 080,00	Agorespace	1 183,20		53,00			
3 117,69			2 520,00		Coseec	612,00		53,00			
1 606,29					DMS elec	552,00		53,00			
900,68					Eltis	385,54		53,00			
548,35					Chubb Extincteurs	82,15		53,00			
483,55								53,00			
452,50								53,00			
-275,02								53,00			
814,11								53,00			
1 540,19								53,00			
<b>16 952,93</b>	<b>1 489,79</b>	<b>158,34</b>	<b>5 196,00</b>	<b>3 333,96</b>		<b>3 355,97</b>	<b>10 616,90</b>	<b>636,00</b>	<b>1 024,00</b>		<b>642,60</b>
											<b>43 406,49</b>

M. BRUN demande s'il y a eu des démarches entreprises pour changer les termes de la convention.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas eu de démarches car la commune de Segny est réticente. Pour l'instant la convention actuelle permet d'obtenir une participation aux frais de fonctionnement de la part de cette commune. Sur les 500 licenciés il faut décompter les dirigeants et les bénévoles.

M. PEREZ indique que la clef de répartition repose sur le nombre d'enfants. Pourquoi cette clef de répartition ?

Mme le Maire indique que l'ESCO n'est pas réticent à travailler sur des cotisations différenciées entre communes d'origine. Il y a une évolution à ce sujet.

M. REBEIX indique que c'est compliqué car les seniors viennent de partout. La seule façon de faire serait effectivement de faire une cotisation différenciée. Segny a toujours été contre la convention de répartition des frais de fonctionnement.

M. PEREZ indique que ce qui n'est pas fairplay c'est que la clef de répartition se fasse sur le nombre d'enfants. Il manque la contribution de l'ESCO aux frais de fonctionnement pour les seniors notamment.

M. BRUN souhaite s'assurer que des négociations étaient en cours.

Mme le maire indique que oui il y avait des avancées avec l'ESCO. Elle indique également qu'elle rencontrera le Maire de Chevry pour discuter du dossier de la pelouse. Et voir notamment si les demandes de subventions peuvent être faites de manière commune.

Mme VAN DER VOSSSEN fait un parallèle avec le centre de loisirs qui ne coûte que 25 000 € à la commune alors que le fonctionnement pour le foot se monte à 26 000 €.

M. BRUN demande pourquoi on consomme autant d'électricité alors qu'on a des panneaux solaires sur le complexe sportif.

Mme le Maire indique que cette électricité est revendue pour un montant de 7 000 à 8 000 € par an. , A l'époque de la signature du contrat il n'y avait pas la possibilité d'autoconsommation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la répartition des charges de fonctionnement du complexe multisports pour la partie ESCO entre les communes d'Echenevex, Chevry et Segny.

\*\*\*\*\*

**Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :**

- Devis de la société ACI pour l'acquisition et la maintenance de 2 photocopieurs d'un montant de 14 220 € TTC (13 860 euros T.T.C pour l'achat de deux photocopieurs - 360 TTC pour les frais de livraison, d'installation, connexion formation - Maintenance : Noir et Blanc 0.0035 € H.T/ page – Couleur 0.035 Euros/HT /page) – Forfait connectique : 36 € TTC/trimestre

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

Le conseil municipal vote en faveur de la participation de la commune à l'étude sur une cuisine centrale intercommunale avec 5 autres communes (5000 €).

Maladie des arbres de l'Allondon : une centaine d'arbres dont des frênes est atteint de chalarose donc il va falloir faire quelque chose et communiquer à ce sujet. L'ONF a des supports de communications pour informer le public. La même chose a été faite à Chevry. Des panneaux seront mis en place. Mme le Maire indique qu'il faudra également communiquer par rapport au reboisement.

Mme VAN ETTINGER demande si des troncs peuvent être installés aux sources de l'Allondon pour que les enfants puissent s'asseoir quand ils vont en classe sur ce site ? Mme le Maire indique que si c'est possible ce sera fait.

Barbecues sauvages : Mme BOISSIN indique qu'une question a été posée concernant les barbecues sauvages au niveau du site de l'Allondon. La commune doit-elle autoriser cela ou pas ? M. BRUN indique que l'idée est de canaliser ces barbecues sauvages Le conseil est favorable à canaliser les barbecues en proposant des emplacements. La prochaine réunion concernant l'aménagement des Sources de l'Allondon a lieu en Mairie le mardi 16 mai à 14h.

Dates des prochains conseils municipaux : 11 juillet et 5 septembre 2023

Le conseil municipal se termine à 22h08

Adopté à l'unanimité dans la séance du 13/06/2023

